



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté n° IAL-13114-05
modifiant l'arrêté n° IAL-13114-04 du 31 mai 2017
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
Ventabren**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13095-04 du 31 mai 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Ventabren ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels majeurs relatif aux risques d'incendie de forêt sur la commune de Ventabren;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-06-10-01 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-14-014 du 14 juin 2021 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Ventabren** joint à l'arrêté du 31 mai 2017 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Ventabren**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Ventabren**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Ventabren** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Ventabren** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service urbanisme et risques

SIGNE

Julien Langumier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de
VENTABREN

**Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)
sur les risques naturels miniers et technologiques**

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13114-04

DATE D'ÉDITION: Septembre 2021

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. DOCUMENT COMMUNAL ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IAL-13114-04

2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	2 mars 1990	Séisme
Approuvé	2 mars 1990	Mouvements de terrain (chutes de blocs)
Approuvé	28 septembre 1999	Inondation
PAC des aléas inondation de L'Arc	25 août 2016	
Approuvé	27 février 2017	Mouvements de terrain (« retrait-gonflement » des argiles)
Prescrit	25 mars 2021	Incendie de forêt

3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **non**

4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone 4 (sismicité moyenne)

5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

- Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
- Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire des PPR Mouvements de terrain (chutes de blocs), séisme, retrait-gonflement des argiles et du PPR inondation sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département à l'adresse suivante :
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone/VENTABREN>

-le porter à connaissance de l'étude des zones inondables par débordement de l'Arc, consultable et téléchargeable à l'adresse suivante :
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Arc>

6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique :

« *Ma commune face aux risques* ».

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

SEISME, MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (Risques Naturels)

COMMUNE DE VENTABREN

I. Nature et caractéristique de l'aléa

I.1. Aléa sismique

Les séismes sont, avec le volcanisme, une des manifestations de la tectonique des plaques. Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme est caractérisé par:

- **Son foyer:** région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicroentre:** point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- **Sa magnitude:** identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité:** elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK¹. Depuis janvier 2000, le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) a adopté l'échelle européenne EMS 98, comportant elle aussi 12 degrés, qui précise l'échelle MSK. L'intensité n'est pas, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicroentre et décroît avec la distance.

Zonage sismique et réglementation

Le territoire national est divisé actuellement en cinq zones de sismicité croissante. Ce zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans l'Eurocode 8 qui est un ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil.

La commune de Ventabren est située en zone sismique 4. Elle est soumise aux aléas séisme et mouvements de terrain.

¹ L'échelle MSK comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

I.2. Aléa mouvement de terrain (chutes de blocs/effondrements)

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques². Les volumes en jeux sont compris entre quelques m³ et quelques millions de m³. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par jour) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

- les **écroulements et les chutes de blocs**: l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs milliers de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux "s'écoulent" à grande vitesse sur une très grande distance.
- les **effondrements de cavités** souterraines: l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et mines) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire

La commune est concernée par les risques chutes de blocs (chaînon La Fare-Coudoux) et effondrements engendrés par des anciennes exploitations souterraines de lignite.

I.3. Aléa mouvements de terrain (« retrait-gonflement » des argiles)

La commune est également concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse). Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes (fissuration plus ou moins développée) sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

1/ Un PPR "séisme - mouvements de terrain" a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 mars 1990. Il vaut servitude d'utilité publique. Ce PPR définit 8 zones:

- zones **bleues B1 à B3** caractérisées par le risque sismique seul. Cette différenciation de zone est liée aux conditions de sites (topographie, géologie d'ensemble et caractéristiques mécaniques des différentes formations géologiques) et induit des variations dans les prescriptions réglementaires,
- zones **bleues B4 à B6** caractérisées par les risques sismique et mouvements de terrain (chutes de blocs).
- zones **bleues B7 et B8** caractérisées par les risques sismique et mouvements de terrain (effondrements).

2/ Un PPR « retrait-gonflement » des argiles (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 février 2017.

Le projet de PPR comprend deux zones réglementaires :

- Zone **B1** (fortement exposée au phénomène)
- Zone **B2** (faiblement à moyennement exposée au phénomène)

Pour les projets, le règlement du PPR prescrit en zones **B1** et **B2** des mesures constructives (fondations, chaînages, etc.) et environnementales (distance bâtiment / végétation, raccordement et distance des rejets des eaux, etc.).

² d'origine humaine

Pour le bâti existant, entre autres dispositions, le règlement du PPR prescrit en zone **B1** et recommande en zone **B2** la collecte et l'évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment par un système approprié dont le rejet devra être éloigné d'au moins 5 m de tout bâtiment.

III. Informations

Sites sur les risques mouvements de terrain en général :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

<http://www.onrn.fr/>

<https://www.ineris.fr/fr>

Sites spécifiques sur les risques miniers et carrières souterraines :

<https://www.geoderis.fr/>

<http://carol.brgm.fr/>

Sites spécifiques sur le risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

<http://www.sisfrance.net/>

<http://renass.u-strasbg.fr>

<https://earthquake.usgs.gov/>

<http://www-dase.cea.fr/>



Reproduction du zonage réglementaire du PPR Séisme et Mouvements de terrain Approuvé Commune de VENTABREN

1

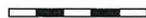


Légende

-  Risque modéré séisme (B1 à B3)
-  Risque modéré séisme et MVT chute de blocs (B4 à B6)
-  Risque modéré séisme et MVT effondrement (B7 à B8)



0 01 02 03 04 05 km

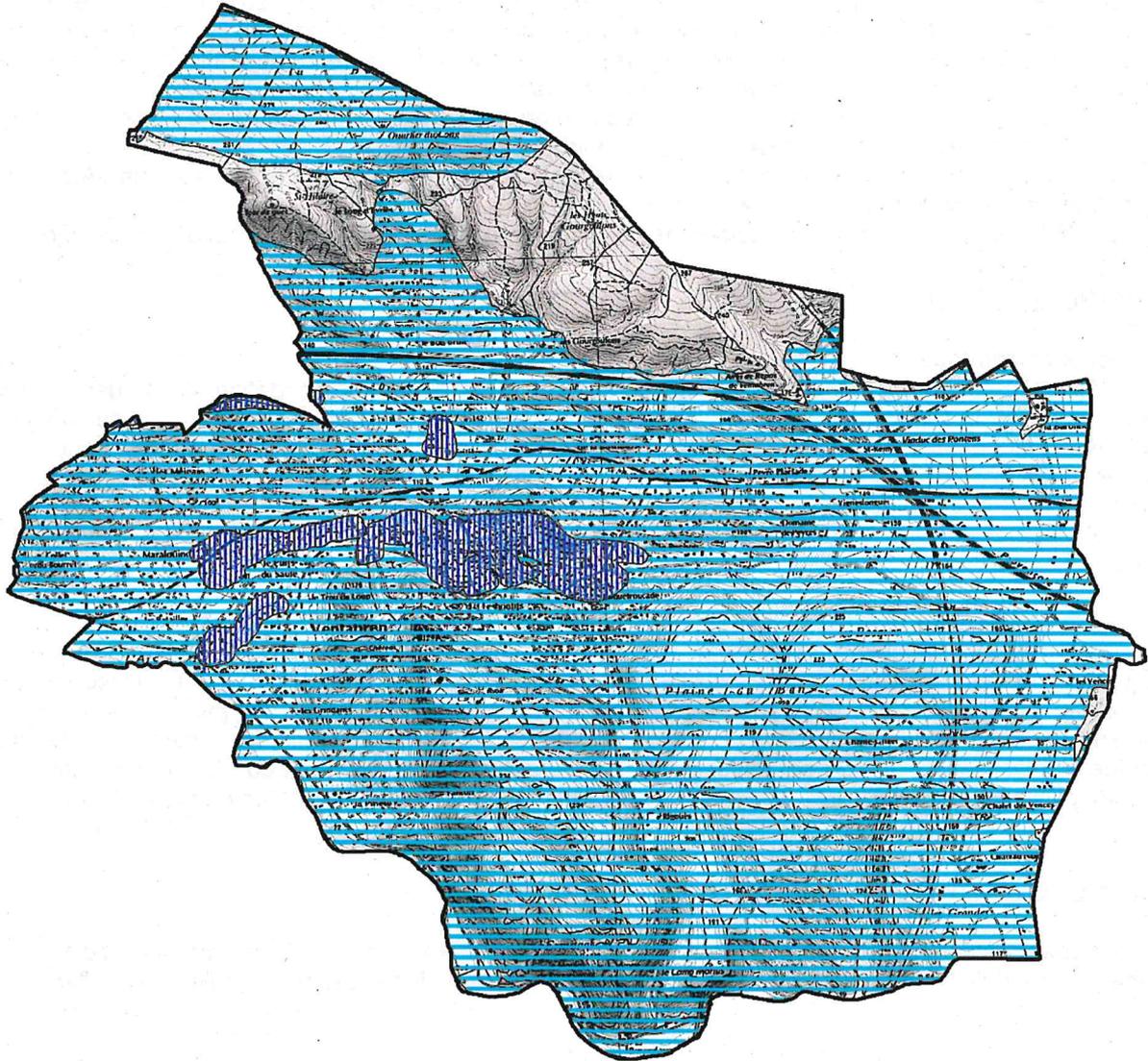


SCAN 25 © - BD CARTO® - © IGN/PFAR CRIGE 2000
© DDE 13 - Cartographie: SA/PR/Avril 2006

la Guirade de Madame

Commune de Ventabren Retrait gonflement des argiles

Echelle 1/30 000 Format A3



Légende

-  Zone fortement exposée
-  Zone faiblement à moyennement exposée

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE VENTABREN

I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Il concerne l'Arc et le vallon des Eyssarettes et se caractérise par des inondations de type torrentiel pour l'Arc, de type péri-urbain pour le vallon des Eyssarettes.

Le risque d'inondation de la commune de Ventabren a fait l'objet d'un plan de prévention des risques, approuvé le 28 septembre 1999 et valant servitude d'utilité publique.

Une nouvelle connaissance de l'aléa inondation est disponible sur le cours d'eau de l'Arc et a fait l'objet d'un porté à connaissance le 25 août 2016.

Le PPRi reste applicable sur la commune de Ventabren jusqu'à qu'il fasse l'objet d'une révision.

Nature de la crue:

- crue torrentielle

L'Arc est caractérisé par des inondations de type torrentiel. Ce type d'inondation affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché). Elle est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit (quelques centaines de km²). Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dont le temps de montée est seulement de quelques heures. Le lit du cours d'eau peut être rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

- crue péri-urbaine

Ce type d'inondation est causé par un épisode orageux violent sur un petit bassin versant, de quelques kilomètres carrés (1 à 30), parfois situé à l'amont d'une zone urbanisée ou habitée. L'écoulement du cours d'eau peut être permanent ou non. En outre l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci peut occasionner la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il peut en résulter des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Caractéristiques de la crue:

La crue centennale retenue comme référence pour le PPR inondation de la commune de Ventabren est une crue modélisée établissant des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement de l'eau

II. Intensité et qualification de la crue:

La crue est composée de deux paramètres: la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en deux aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe:

- risque caractérisé par un aléa moyen: hauteur d'eau inférieure à 1 mètre
vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s
- risque caractérisé par un aléa fort: hauteur d'eau supérieure à 1 mètre
vitesse d'écoulement supérieure à 0,5 m/s

Une vitesse significative est une vitesse supérieure à 0,25 m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 1 m d'eau.

III. Territoire concerné

Le périmètre d'étude du PPR inondation sur la commune de Ventabren concerne les débordements de l'Arc et du Vallat des Eyssarettes, son principal affluent. La zone inondable du vallat des Eyssarettes est située pour partie en zone urbanisée.

IV. Informations

Information proposée :

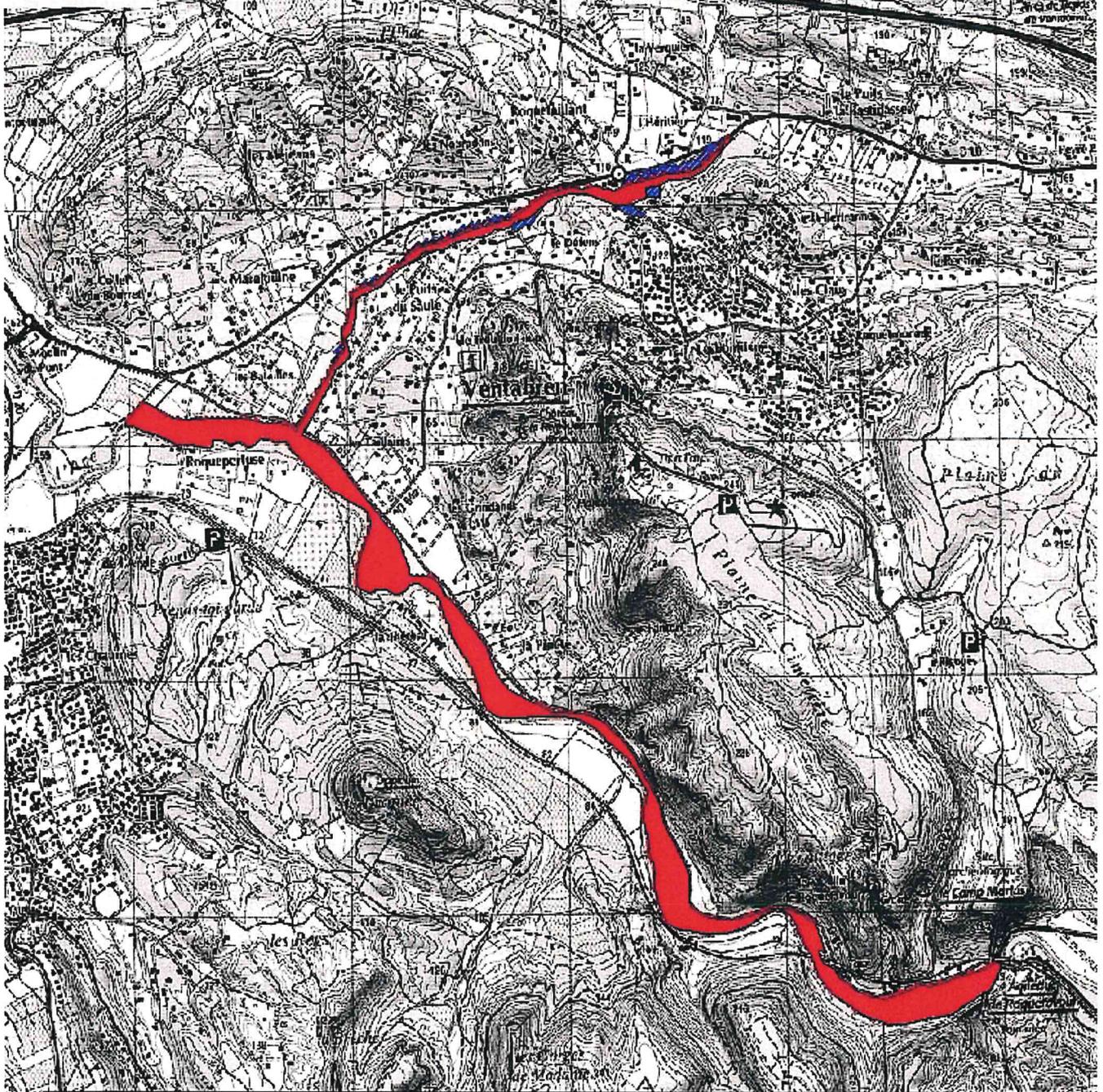
-géorisques <http://www.georisques.gouv.fr/>

-observatoire régional des risques majeurs PACA <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

-site internet de la commune

-Le document information communal sur les risques majeurs et le plan communal de sauvegarde sont aussi consultables sur le site du Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeur : CYPRES : www.cypres.org

Reproduction du zonage réglementaire du PPR Inondation Approuvé Commune de VENTABREN

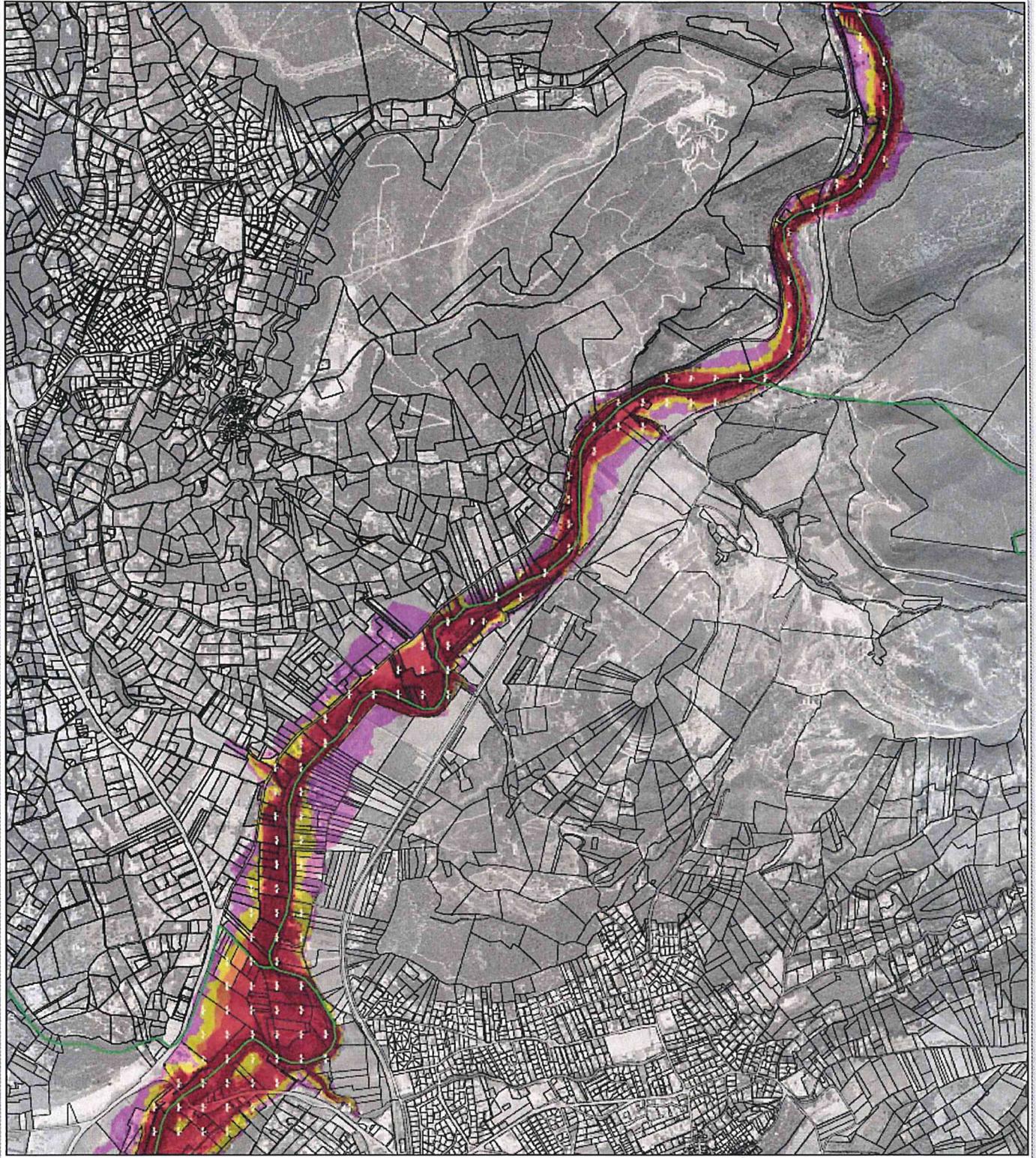


Légende

-  Risque grave : Vitesse > 0.5m/s et Hauteur > 1m
-  Risque modéré : Vitesse < 0.5m/s et Hauteur < 1m

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1 KM





PROJET DE
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 Direction Départementale
 des Territoires et de la Mer

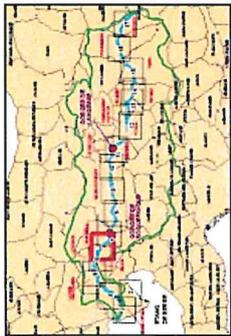
Janvier 2019



SEALIGE
 SUEZ

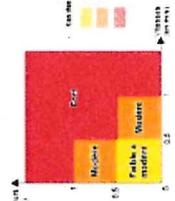
Etude hydraulique sur le bassin versant de l'Aléa
 dans le cadre de l'élaboration des Termes à Risques importants

CRUE DE REFERENCE

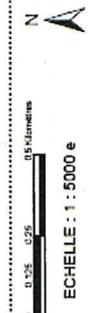


Commune : Ventabren

Aléa de référence



- Niveau de référence (m NGF)
- Limite communale
- Emprise de la crue exceptionnelle



ECHELLE : 1 : 5000 e

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

FEUX DE FORET

COMMUNE DE VENTABREN

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Est considéré comme feu de forêt tout feu de l'espace naturel qui atteint des forêts et garrigues.

La commune de Ventabren est concernée par l'aléa feu de forêt du fait de la présence de plusieurs massifs forestiers sur son territoire, notamment les massifs de l'Arbois et des Quatre Termes.

Pour définir le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif), les études se basent, entre autre paramètres, sur la caractérisation de l'aléa subi.

L'aléa subi représente l'aléa d'incendie auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité des zones boisées (incendie de forêt menaçant les zones urbanisées).

II. Nature et intensité du risque

Le risque et le zonage réglementaire du PPRif résultent du croisement entre l'aléa subi (phénomène feu de forêt défini par sa probabilité et son intensité) et les enjeux exposés (constructions, installations et activités), compte tenu de leur "défendabilité" (présence et niveau des équipements de défense: voies d'accès, points d'eau incendie,...).

III. Territoire concerné

L'arrêté préfectoral de prescription du PPRif de Ventabren du 25 mars 2021 définit la zone d'étude du risque feu de forêt comme étant l'ensemble du territoire communal.

En réalité, la zone d'étude effective est limitée aux espaces exposés au risque incendie de forêt définis par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 et dont la carte est présentée ci-après.

IV. Information complémentaire

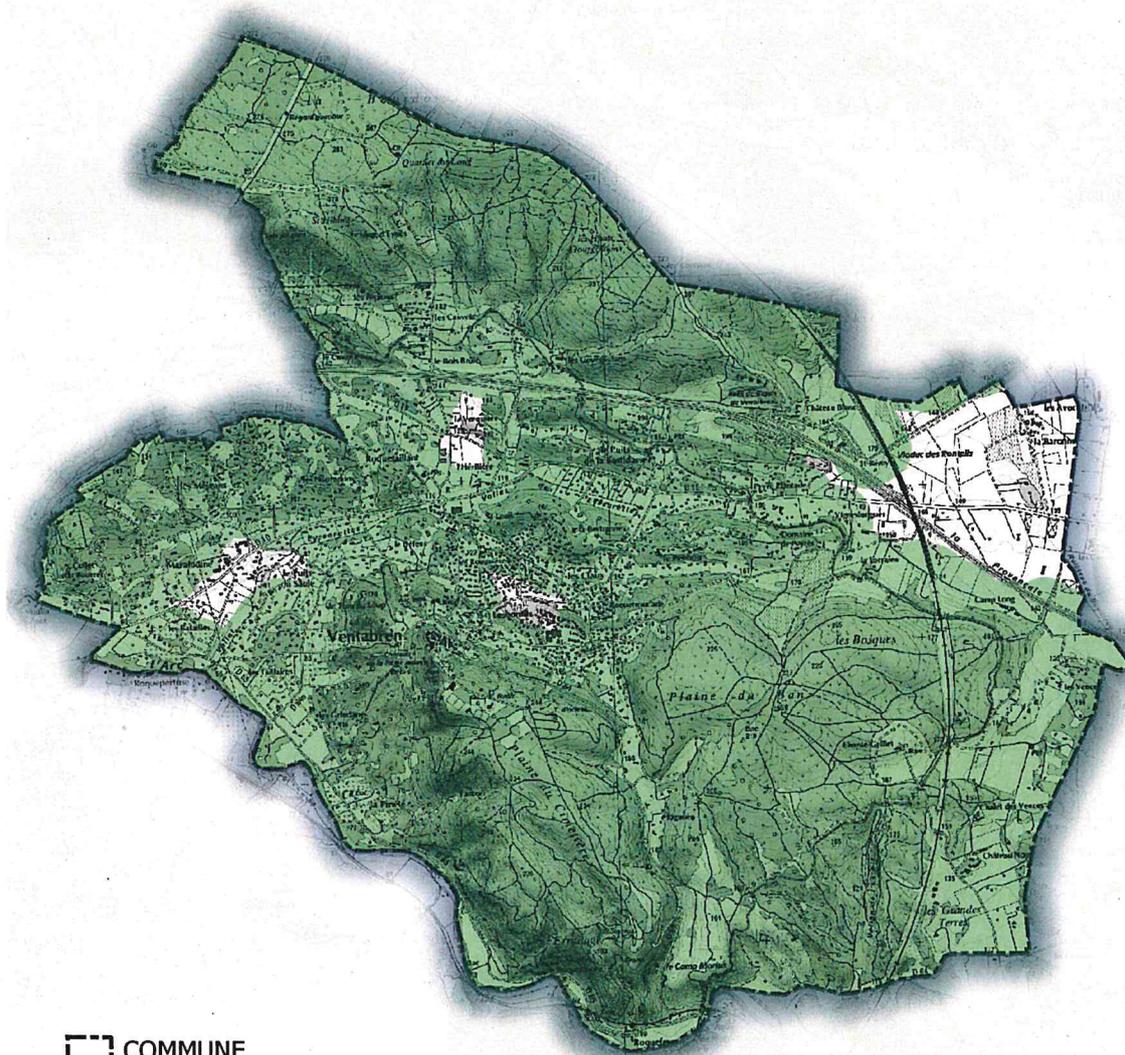
- historique des feux de forêt sur le département :

<http://www.promethee.com/incendies>

- accès aux massifs pendant la période estivale et information sur le risque incendie de forêt :

<http://www.prevention-incendie-foret.com>

Commune de Ventabren
Espaces exposés au risque feux de forêt



 **COMMUNE**
 **Espaces exposés au risque
feux de forêt**

Sources : DDTM13/SUR
Scan25®-©IGN
juin 2021

0 750 1500 m